

Commune de VITERBE

N° 2022/32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Viterbe, **convoqué le vingt-quatre juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie de Viterbe, sous la présidence de Madame Martine KAZIMIERCZAK, maire.

Présents : FABRIÈS Bernard – FEDOU Jean-Pierre - FEDOU Anne-Laure - GAUGUET Delphine – KAZIMIERCZAK Martine – LEMIRRE Laurence – ODETTI Carine – PECH Bernard – THOMAS Jean

Absents excusés : TOURNIER Martine

Secrétaire de séance : FEDOU Anne-Laure

OBJET

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Viterbe,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage devant la mairie dans le panneau d'affichage ;

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Martine KAZIMIERCZAK

